

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01061

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ IVECO LVI DANS LE
CADRE DE L'ACQUISITION D'UN MOTEUR CURSOR 9
POUR L'URBANWAY 701**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir un moteur CURSOR 9 d'occasion, rénové et garanti, pour remplacer le moteur défectueux et non réparable de l'Urbanway 701,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants :

- IVECO LVI, Site de Mions, 148 rue Colière, 69780 Mions,
- BAQUEYRISSES, 4 rue des Frères Seigneurie, CS 80010, 31830 Plaisance-du-Touch,
- MBI, ZI de Beaucueil, 1356 rue Louise Michel, 42272 Riorges,

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que l'entreprise IVECO LVI, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole appréciée sur la base du critère du prix des prestations et de garantie,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition d'un moteur CURSOR 9 pour l'Urbanway 701, est conclu avec la société IVECO LVI, sise Site de Mions, 148 rue Colière, 69780 Mions, Siret n°339 315 608 00069, pour un montant total de 18 900,00 € HT, soit 22 680,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103 destination RNTBU.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

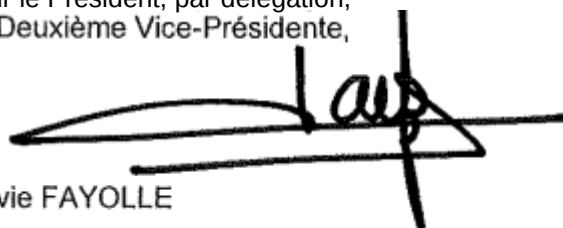
Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231006-C20230106110

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE